

Lettre des "Lundi de la cybersécurité" n° 74

Directive NIS2 transposée en droit français, un changement majeur pour la cybersécurité

Par webinaire Zoom



Les "Lundi de la Cybersécurité"

Lundi 21 octobre
18h00 - 20h00



ASSEMBLÉE NATIONALE



Directive NIS2 transposée en droit français, un changement majeur pour la cybersécurité

Organisateurs



Pr Ahmed Mehaoua
Université Paris Cité



Béatrice Laurent



Olivier Iteanu
Avocat à la Cour
Chargé d'enseignement dans le
Master 2 Droit du numérique de
l'Université Paris I Sorbonne



Gérard Peliks

Les cyberattaques, ça suffit !

Directive NIS2, pour la résilience des Systèmes d'Information en Europe.

Si tous les gars d'Europe voulaient se donner la main,

Ils formeraient une ronde, les crackers se tiendraient loin.

Face aux risques de cyberattaques, une révolution, arrive ces jours-ci dans l'écosystème de la cybersécurité du numérique : Un standard Européen, la **directive NIS2** (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) devrait être transposée ce 17 octobre par le Parlement dans la législation française pour réguler la cyber résilience des SI. Peut-être en France, avec l'état politique et législatif actuel, la transposition connaîtra un décalage, mais votre organisation doit s'en occuper dès maintenant.

La **cyber-résilience** est la capacité d'un SI à détecter les incidents de cybersécurité, à les combattre et, si possible, à retrouver le fonctionnement d'avant l'attaque. Evidemment, il faut pour cela avoir mis comme contre-mesures les indispensables outils, services, et sensibilisations, sensibilisation du personnel à la gestion du risque, et sensibilisation du top management aux sanctions prévues en cas de non-conformité à cette directive.

Plus de 150 000 entités dans les 27 pays en Europe dans 18 secteurs, plus de 15 000 entreprises et collectivités locales en France, « entités essentielles » ou « entités importantes », sont concernées. La date limite pour la transposition a été fixée au 17 octobre. La Belgique, la Hongrie et la Croatie ont déjà transposé cette directive dans leurs lois. L'autorité nationale compétente en France qui s'en occupe est l'ANSSI et son CERT-FR.

Je donne la plume à l'intervenant Olivier Iteanu



La Directive UE 2022/255 du 14 Décembre 2022 dite NIS2 est un évènement à ne pas manquer, pour diverses raisons. Tout d'abord, parce que les textes internationaux de droit sur la cybersécurité ne sont pas légions. Une convention internationale à Budapest à 2001, le Règlement communautaire Cybersecurity Act de 2019 qui parle pour l'essentiel de certification et de l'agence européenne de la cybersécurité, l'ENISA, et c'est à peu près tout.

Avec la Directive NIS2 on entre alors dans une ère résolument nouvelle, celle où les 27 Etats de l'UE disent « les cyberattaques, ça suffit ». Tout est dit dans le titre donné à la Directive NIS2. Ce titre concerne « *les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité* ». Oui, le législateur européen veut imposer des mesures techniques et organisationnelles aux acteurs économiques intervenant sur le marché européen, tous secteurs confondus et si les gros acteurs sont dans le viseur, cette exigence peut dans certains cas descendre jusqu'aux PME.

Enfin, c'est le troisième évènement, les sanctions qui seront appliquées aux contrevenants sont à la hauteur des enjeux : 10 millions euros d'amende ou 2% du chiffre d'affaires annuel mondial au maximum pour les entités essentielles et 7 millions d'euros et 1,4% du chiffre d'affaires pour les entités dites importantes.

La Directive NIS2 va être transposée dans les Lois nationales des 27 Etats d'ici la fin de l'année 2024, c'était prévu à l'origine pour le 18 Octobre 2024 mais certains Etats, comme la France, ont pris du retard pour des raisons internes. En France, avec ce texte qui s'annonce, c'est l'ANSSI qui devient un peu plus, le régulateur majeur de la cybersécurité. Mais la Directive NIS2 prend



place au sein de l'entier système juridique et pose par son ambition et les mesures fortes qu'il contient, de nombreuses questions juridiques par exemple sur la responsabilité juridique des acteurs.

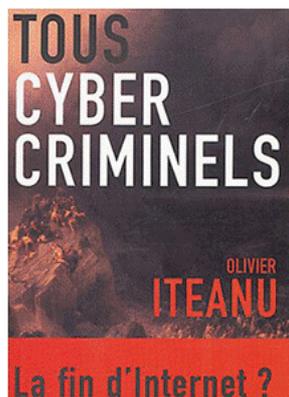
Je reprends la plume

Qui est maître Olivier ITEANU ?

Maître Olivier Iteanu est avocat à la Cour d'appel de Paris depuis 30 ans et enseigne le droit du numérique en Master 2 du numérique à Paris 1 Sorbonne. Il dirige un Cabinet d'Avocats à Paris de 15 professionnels, dont l'activité est dédiée au numérique. Il s'agit de la propriété intellectuelle (logiciels et bases de données), des data et notamment RGPD, du e-commerce et de la cybersécurité. Ce dernier domaine représente en 2023 15% de son chiffre d'affaires pour l'essentiel dans le domaine de la fraude à base d'usurpation d'identité dans l'environnement numérique.



Olivier Iteanu est l'auteur de 5 ouvrages dont « *Tous cybercriminels* » (Ed. Jean-Louis Laffont 2002) vendu à plus de 10.000 exemplaires et son dernier ouvrage « *Quand le Digital défie l'Etat de droit* » (Ed Eyrolles), prix spécial du jury au FIC en 2017



Demande d'inscription pour le Lundi de la cybersécurité du mois d'octobre 2024

Lundi 21 octobre, à partir de 18 h 00, par visio-conférence Zoom.



Nos « Lundi de la cybersécurité » sont gratuits et veulent vous offrir une fête technologique. Demandez votre inscription, par courriel, nous vous enverrons, un peu avant le jour de l'événement, un hyperlien vers la visioconférence.

Les demandes d'inscriptions sont à adresser à :

beatricelaurent.CDE@gmail.com

Les prénoms, noms et adresses mails des inscrits seront connus des organisateurs et communiqués aux intervenants. Si vous voulez être ajoutés à ma liste de distribution de mes lettres des « *Lundi de la cybersécurité* » mensuels, demandez-le-moi par mail (gerard.peliks@arcsi.fr).

Et bien entendu, si vous vous inscrivez pour assister à notre évènement, soyez connectés le lundi 21 octobre, dès 18 h 00. La salle d'attente Zoom sera ouverte aux alentours de 17 h 00. Prévenez-nous, dès que possible si vous êtes inscrits mais avez un empêchement qui ne vous permet pas d'assister à ce webinaire.

Quelques minutes avec une organisation :

Suivant la tradition de nos « Lundi de la cybersécurité », entre l'exposé de l'intervenant et la session questions / réponses, autour de 19 h 15, nous donnons pour une quinzaine de minutes la parole à une organisation ou à une personne qui opère dans l'écosystème du numérique et dans la sécurité de l'information. Pour ce Lundi d'octobre, nous donnons la parole à Clarisse VERON, qui était prévue au Lundi de septembre, mais n'a pu être avec nous ; alors nous la reverrons au Lundi d'octobre.



Avez-vous lu les merveilleux comptes rendus dont elle se porte volontaire pour les écrire ? Certains sont visibles en :

<https://executive.devinci.fr/lundi-de-la-cybersecurite-la-memoire-de-nos-lundi/>.

Clarisse est une de mes étudiantes en Master2 « Cybersécurité et espanté » de l'Université Paris Cité. Elle nous présentera ses comptes rendus qui constituent la mémoire de nos « Lundi de la Cybersécurité ». Elle nous dira comment et pourquoi elle les écrit, où les trouver, quelle est leur architecture, et le travail que ça lui demande

Le coin des « Lundi de la cybersécurité » précédents.

Vous trouverez tous les détails, slides, parfois aussi les enregistrements et des comptes rendus, écrits par Clarisse Véron, aujourd'hui élève du master2 « Cybersécurité et e-Santé » de l'université Paris Cité sur le web de l'ARCSI en https://www.arcsi.fr/evt_passes.php.

Mais attention, il n'est pas garanti qu'il y aura ces documents pour chacun de nos lundis. Donc il est conseillé de les suivre par Zoom.

Le coin-coin de l'IA Générative

Allons-nous obtenir une « hallucination » ou une réponse qui décrit une situation bien réelle ?

Question posée à Gemini (IA Générative de Google) :

Comment va se faire la transposition de NIS2 dans la loi française ?

Voici une partie de la réponse reçue :

« La transposition de la directive NIS2 (Network and Information Security) dans la loi française est un processus complexe qui vise à intégrer les nouvelles exigences européennes en matière de cybersécurité au sein du cadre juridique national.

Les grandes étapes de cette transposition sont les suivantes :

- **Analyse et adaptation** : Les autorités françaises compétentes, notamment l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), analysent en profondeur les dispositions de NIS2 afin d'évaluer leur impact sur le droit français existant. Cette étape permet d'identifier les éventuelles lacunes à combler et de définir les adaptations nécessaires.
- **Consultation des acteurs** : Afin d'assurer une transposition efficace et adaptée aux réalités du terrain, des consultations sont organisées avec les différents acteurs concernés : entreprises, administrations, organisations professionnelles, etc. Ces échanges permettent de recueillir les avis et les attentes de chacun et de co-construire le nouveau cadre réglementaire.
- **Élaboration du texte de loi** : Sur la base des analyses et des consultations menées, les autorités compétentes élaborent un projet de loi visant à transposer NIS2 dans le droit français. Ce texte doit être conforme aux exigences de la directive européenne tout en tenant compte des spécificités du système juridique français.
- **Examen et adoption du texte** : Le projet de loi est ensuite soumis à l'examen et au vote des parlementaires. Les débats parlementaires permettent d'affiner le texte et d'intégrer les amendements proposés par les différents groupes politiques.

- **Publication et entrée en vigueur** : Une fois adopté par le Parlement, le texte de loi est publié au Journal officiel et entre en vigueur à une date déterminée.

En résumé, la transposition de NIS2 en France est une étape importante pour renforcer la cybersécurité du pays. Elle va entraîner de nouvelles obligations pour les entreprises et les organisations, mais elle permettra également de mieux protéger les systèmes d'information essentiels. »

Je reprends la plume.

Une évidence qui m'est apparue depuis que je termine ces lettres des "Lundi de la Cybersécurité" par une interrogation via une IA Générative : Pour obtenir une réponse édifiante, et pas une hallucination, il faut formuler le bon prompt et il est ensuite indispensable de garder de la hauteur pour interpréter la réponse.

Bon là, ça me semble être une bonne réponse de Gemini.

Olivier ITEANU nous en dira plus le 21 octobre 18h.

Gérard

PS : Mais en fait, votre organisation est-elle concernée par la NIS2 ?

Réponse, faites le test : <https://monespacenis2.cyber.gouv.fr/simulateur>